

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE RENDU DE LA CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Maryline MARLIÈRE – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN – Clémence BARBIER.

Etaient absents excusés représentés : Mme Mrs. Marie-Louise LEMAIRE représentée par David MORTREUX - Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSÉ – Christian LEMAR représenté par Cédric STICKER.

Etait excusé : M. Patrick BURGEAT.

Etait absent : M. Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée secrétaire de séance, avec l'accord unanime du Conseil Municipal.

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal en date du mardi 30 juin 2020.

M. le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée. Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2020 déjà transmis aux élus était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2. Pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble cadastré section C n°1236p situé 822, rue Jean Jaurès à Raimbeaucourt (59283)
 - Demande de lancement de la procédure d'expropriation publique conformément à l'article R 112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire conformément à l'article R 131-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. le Maire donne la parole à M. Salvatore Bellu, Adjoint au Développement Urbain.

M. Bellu explique que la commune de Raimbeaucourt met en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et souhaite en être bénéficiaire afin d'obtenir à son profit la cessibilité du bien constitué d'un ensemble bâti : espace bureaux, sanitaires, hangar, garages, sur la parcelle cadastrée section C n° 1236p d'une superficie de 1 549 m².

Il rappelle que Raimbeaucourt est une commune de 4 100 habitants qui s'étend sur 1 100 hectares et qu'elle a plutôt la configuration d'un village rural avec une urbanisation linéaire surtout dans le centre du village.

Hormis l'école élémentaire Jules Ferry et le CCAS Lesecq Carpentier qui ont fait l'objet d'une extension voilà huit ans, M. Bellu précise que l'ensemble des équipements de la commune a été construit il y a plus de quarante années et sont très vieillissants et énergivores.

La commune est également propriétaire d'un bâtiment situé 30, rue Jean Jaurès à Raimbeaucourt, dénommé Centre Jacques Brel.

Ce bâtiment, qui était un ancien restaurant, a été acquis par la commune dans les années 1970/1980 afin d'y créer le service technique communal et de petits locaux mis à disposition des associations qui sont encore plus nombreuses aujourd'hui à Raimbeaucourt.

M. Bellu rappelle que la municipalité en place depuis 2008 a dû faire face aux priorités qui s'imposaient à elle : mener une réflexion sur l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry qui a pu ensuite se concrétiser, réaliser des travaux dans d'autres bâtiments communaux pour pallier aux défaillances constatées notamment au niveau de la sécurité et de l'accessibilité et que le Centre Jacques Brel a également fait l'objet de travaux destinés à le conforter et à garantir à ses occupants un minimum de sécurité.

Toutefois son état d'insalubrité, sa dangerosité sont tels que de tels travaux ne sont plus envisageables et le bâtiment ne peut être que déconstruit. D'ailleurs, lors de l'évaluation des risques professionnels réalisée en 2013, le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord pointe dans le document unique qu'il a rédigé le danger et les risques existants.

Il indique que les activités des associations dans ce bâtiment ne peuvent y être que limitées et aucune manifestation publique ne peut s'y dérouler et que la fréquentation de ce bâtiment par les agents du service technique est limitée à la prise et à la fin de poste et à l'enlèvement du matériel dont ils ont besoin pour travailler. Aucun public ne peut y accéder et le responsable du service ne peut y recevoir les Raimbeaucourtois, les fournisseurs et les entreprises qui le sollicitent.

De plus, les factures liées à l'alimentation énergétique sont très élevées. Pour exemple et pour une année, la consommation d'électricité s'est chiffrée à 28 000 €, ce qui représente un poste important pour le budget de fonctionnement de la commune.

M. Bellu explique donc que le déménagement des locaux sociaux des agents du service technique et des associations est donc apparu nécessaire et qu'il est également apparu nécessaire de pouvoir disposer de lieux d'accueil pour le public et d'une salle de réunion polyvalente.

Il rappelle qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, la commune a subi une perte de recettes de 74 060 € de 2012 à 2014 et de 57 500 € pour 2015, 2016 et 2017. Sa capacité d'investissement en a été réduite d'autant plus. Toutefois, la réflexion sur le devenir du Centre Jacques Brel et de son remplacement s'est néanmoins poursuivie. Pour les associations, le projet du lieu multi accueil est en cours. Le démarrage de la phase opérationnelle des travaux est prévu pour 2021. Il est destiné à accueillir les associations ayant leur siège au Centre Jacques Brel.

Concernant les locaux sociaux des agents du service technique et l'accueil du public par le responsable technique, M. Bellu indique que la commune a signé le 10 juillet 2019 avec la société Portakabin un contrat de 24 mois pour la location de deux bungalows installés à l'extérieur dans la cour du Centre Jacques Brel : loyer mensuel : 1 904,40 € TTC soit une dépense annuelle imputée sur le budget de fonctionnement de 22 852,80 € TTC mais cette solution ne peut être que provisoire. Les bungalows ont été installés en septembre 2019.

Par ailleurs, M. Bellu fait remarquer que déjà, pour la construction du lieu multi accueil, la commune investira plus de 2 millions d'euros. La construction d'un autre nouveau bâtiment qui exigerait un investissement tout aussi important n'est pas envisageable.

De fait, la municipalité s'est orientée vers l'acquisition d'un bâtiment déjà existant, susceptible d'accueillir dans de bonnes conditions les agents des services communaux et le public qu'ils accueillent.

Il explique qu'en 2018, les élus ont effectué la visite d'un ancien garage/pompe à essence, situé 139, rue des Sœurs Bouquerel qui était mis en vente pour un coût de 200 000 € + frais d'acte + prorata de taxe foncière dû par l'acquéreur au vendeur. Toutefois, ce garage n'était en fait qu'un simple hangar qui devait être totalement aménagé et réhabilité pour répondre aux besoins. De plus, se posait la question des cuves à essence, gasoil et de leur dépollution ainsi que du stockage du matériel et des véhicules du service. Par ailleurs, cette propriété était enclavée dans le tissu urbain avec très peu de terrain à l'arrière et ne présentait aucune possibilité pour le stockage de matériel et le stationnement des véhicules.

En 2019, contactée par le propriétaire, la SCI Magellan représentée par M. Butez, la municipalité a effectué la visite du site qui accueillait les établissements Blervacque (négociants en vin) puis la Société IBB, grossiste, importateur, exportateur de bières, qui

a quitté la commune. Ce site, situé rue des Alliés/Paul Lafargue, s'étend sur une superficie de 9 170 m². Il est constitué d'une ancienne maison d'habitation non entretenue divisée en appartement privé et bureaux, d'une très grande surface d'entrepôt désaffecté avec des cuves qui devaient autrefois servir au commerce du vin, d'une habitation en ruine à démolir, complètement envahie par la végétation. Ce site est jonché de débris, de palettes, de ferraille. Il existe aussi des cuves contenant encore du liquide : fuel ? autre ?

De fait, et en raison du coût très important d'une éventuelle réhabilitation et d'aménagement de ce site avec démolition, désamiantage, dépollution, défrichage, etc., la municipalité n'a pas donné suite. Elle envisage d'ailleurs de contacter l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais pour une convention à passer dans le cadre des résorptions des friches.

Compte tenu de l'urgence à déplacer le service technique avec la garantie d'apporter aux agents de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, de la nécessité de prévoir des locaux accessibles permettant d'accueillir le public, M. Bellu indique que la municipalité a saisi l'opportunité que présentait la vente d'un immeuble à Raimbeaucourt pour laquelle Maître Patrick Bourriez, notaire, SCP Delattre, Piprot, Bourriez, Delhaye, notaires associés, 319, boulevard Paul Hayez 59500 DOUAI a adressé à la commune par lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 184 261 7704 6 une déclaration d'intention d'aliéner. L'immeuble est situé 822, rue Jean Jaurès, 59283 Raimbeaucourt, cadastré section C 1236p. Prix de mise en vente : 215 000 € (deux cent quinze mille euros) + les frais.

Cette déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 26 mai 2020 et enregistrée comme suit : 20200526-A0745- Me Patrick Bourriez.

Cet immeuble appartient à la Société Civile Holding Mortelette, dont le siège social est à Raimbeaucourt, 59283, 812, rue Jean Jaurès, SIREN 504637745, représentée par M. Maurice Mortelette et Mme Sabine Mortelette née Lejeune, demeurant ensemble à Raimbeaucourt, 59283, 812, rue Jean Jaurès, agissant ensemble en qualité tous deux de seuls associés et M. Mortelette de seul gérant.

Il précise qu'au Plan Local d'Urbanisme adopté le 29 décembre 2014, cette propriété est située en zone UBb et que le titre de propriété de la parcelle C 1236 – SC Holding Mortelette a été publié le 05 juillet 2017 sous les références 2017P2966.

Il rappelle que cette propriété était auparavant le siège de l'entreprise Scieczka-Mortelette, entreprise de construction, qui a cessé son activité. Après une reprise par un entrepreneur, cette activité a été rapidement transférée à Roost-Warendin (59286) qui est en zone franche.

M. Bellu indique que cette propriété est aujourd'hui libre de tout occupant. Sur cette propriété, (parcelle C 1236p de 1 549 m², objet de la vente et de la déclaration d'intention d'aliéner, issue de la division de la parcelle C 1236) est implanté un immeuble bâti d'environ 200 m² constitué d'un espace de bureaux avec accueil pour le public, de sanitaires, d'un hangar et de trois garages.

La division de la parcelle C 1236 a été demandée par le propriétaire en vue de la création de quatre lots à bâtir à l'arrière (Déclaration Préalable n°0594892000010).

Le document d'arpentage est en cours : n° 489 000 1164 V division de la parcelle C 1236, nouvelles parcelles à créer : C 1494 (15a 26ca) et C 1495 (23ca). La division n'est pas encore publiée car aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Il précise qu'à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, une visite informelle du site a été demandée aux propriétaires qui l'ont acceptée et que les élus ont donc été reçus le mardi 02 juin 2020 après-midi par Mme Sabine Mortelette.

Au cours de cette visite, ils ont pu constater que l'immeuble est en bon état. Le bâti est constitué d'un espace accueil du public, d'un espace bureaux, de sanitaires, d'un hangar avec une toiture en tôles fibrociment (Eternit) et de trois garages, le tout sur une superficie d'environ 200 m². Le terrain est clos avec un portail/grille à l'entrée (côté route départementale). L'accès au hangar et aux garages est macadamisé et prévu pour le passage de camions. L'immeuble est raccordé aux réseaux qui passent sur le domaine public. Au niveau de l'espace accueil/bureaux, des sanitaires, seuls quelques petits aménagements intérieurs sont à prévoir ainsi que la modification du mode de chauffage, actuellement en électrique : changement des radiateurs existants pour des radiateurs nouvelle génération. Le bâtiment répond par ailleurs aux exigences liées à la sécurité et à l'accessibilité.

M. Bellu explique que pour les élus la vente de cette propriété représente une opportunité qu'il leur faut saisir pour mener à bien le projet lié à cette acquisition qui est d'y installer le service technique, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, d'y créer :

- deux lieux d'accueil pour le public, l'un destiné au service ASVP pour y recevoir les Raimbeaucourtois, l'autre destiné au responsable du service technique pour y recevoir les fournisseurs, les entreprises, les représentants des concessionnaires (Noreade, Enedis, GRDF) mais aussi les Raimbeaucourtois,
- une salle de réunion polyvalente.

En effet, compte tenu de son agencement, cet immeuble se prête tout à fait à ces usages et permettra d'y recevoir le public dans les conditions qui s'imposent.

Il précise qu'à l'issue de cette visite et après concertation de ses collègues, Adjoints et Conseillers Municipaux, M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt a décidé, au titre de la délégation d'attributions reçue par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales) d'exercer le droit de préemption de la commune sur le bien vendu.

De fait, par courrier en date du 05 juin 2020 (lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 177 827 0761 4), il en a informé le notaire, Maître Patrick Bourriez. Dans ce même courrier, le Maire a sollicité Maître Bourriez pour obtenir les diagnostics amiante et performances énergétiques ainsi que la photocopie du compromis de vente.

Ce courrier a été réceptionné par l'étude de Maître Bourriez le 08 juin 2020.

Par courrier du 11 juin 2020 (lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 177 827 0770 6), M. le Maire a informé la Société Civile Holding Mortelette, M et Mme Mortelette, de son intention d'exercer le droit de préemption de la commune sur le bien vendu.

Ce courrier a été réceptionné par M. et Mme Mortelette le 15 juin 2020.

M. Bellu rappelle que la somme de 225 000 € pour l'acquisition de cet immeuble et les frais de notaire a été inscrite au budget primitif 2020 de la commune, section d'investissement, article 2138.

Il indique que par courrier du 18 juin 2020 (lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 184 261 7793 0) reçu en mairie de Raimbeaucourt le 19 juin 2020, enregistré sous le n° 20200619-A0908-Me P. Bourriez, Maître Bourriez a transmis au Maire de Raimbeaucourt la décision de retrait de la déclaration d'intention d'aliéner de la part du vendeur.

Au vu de ce retrait, des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles le service technique évolue, de la nécessité de pouvoir disposer de lieux d'accueil pour le public et d'une salle de réunion polyvalente, du fait qu'une telle opportunité ne se représentera plus dans la commune mais aussi compte tenu des avantages que présente l'acquisition par la commune de cet immeuble, soit :

- un agencement de l'espace accueil/bureaux/sanitaires qui répond aux exigences de sécurité et d'accessibilité et qui correspond aux besoins avérés,
- l'existence d'un hangar permettant le stockage de matériels, donnant la possibilité d'y effectuer sur place de petits travaux de réparation, de mise en peinture par exemple,
- l'existence de trois garages permettant le stationnement des véhicules et autres matériels roulants,
- un accès à ces hangar et garages prévu pour le passage de véhicules, d'engins lourds donc tout à fait adapté aux besoins,
- le raccordement de l'immeuble aux réseaux déjà existants,
- la situation de l'immeuble : à la sortie de la commune non enclavé dans le tissu urbain comme pouvaient l'être l'ancien garage/pompe à essence rue des Sœurs Bouquerel ou encore l'ancienne brasserie Blervacque/Société IBB, rue des Alliés/Paul Lafargue, avec l'avantage qu'aucune gêne ne soit apportée aux riverains,

M. Bellu explique qu'il a été décidé d'engager la procédure d'expropriation de l'immeuble pour cause d'utilité publique.

Il précise que des dates de visites des lieux par le service de l'évaluation domaniale ont été proposées par courrier du 21 juillet 2020 envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1 A 156 440 1429 0 à M. Mme Mortelette représentant le Holding Mortelette. Les dates étaient les suivantes :

- le mardi 25 août 2020

- ou le jeudi 27 août 2020
- ou encore le lundi 31 août 2020

à 10 h ou 15 h

et que le service du domaine a été saisi le 23 juillet 2020 pour une évaluation du bien.

Il indique que le lundi 24 août Mme Mortelette a informé par mail les services de la mairie qu'elle n'était pas disponible aux dates proposées dans le courrier du 24 juillet 2020 et a demandé que d'autres dates lui soient proposées à partir du 15 septembre 2020.

Par mail du 31 août, la date du 15 septembre a donc été proposée à Mme Mortelette. Il lui était également demandé d'indiquer l'horaire qui lui conviendrait le mieux.

Sans réponse de Mme Mortelette, un mail lui a de nouveau été adressé le 08 septembre 2020 l'informant que la visite de l'inspecteur du domaine serait programmée à 10h, le 15 ou le 16 septembre, au choix.

Dans la soirée du 08 septembre 2020, Mme Mortelette a confirmé le rendez-vous pour le 15 septembre à 10 h pour la visite des lieux.

M. Bellu précise que l'inspecteur du domaine s'est rendu sur place le 15 septembre 2020 à 10h et qu'il a pu effectuer une visite des lieux. Le bien a été estimé à 226 000 €.

L'estimation sommaire du coût de l'acquisition à réaliser s'élève à 226 000 €.

La situation financière de la commune dressée par le receveur municipal en date du 29 juillet 2020 montre qu'elle est en capacité de faire face à cet investissement.

Il explique que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de l'immeuble cadastré section C 1236p, s'inscrit dans le cadre de l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la demande d'ouverture de l'enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre de l'article R 131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et ce dossier est constitué notamment outre la présente délibération, :

- d'une notice explicative et de ses annexes
- d'un plan de situation
- d'un plan du périmètre de l'immeuble à exproprier
- du plan parcellaire
- de l'état parcellaire
- de l'estimation du coût de l'acquisition à réaliser
- de l'avis du service du domaine

Considérant :

- l'opportunité que représente l'immeuble cadastré section C n° 1236p, 822, rue Jean Jaurès à Raimbeaucourt,
- l'urgence à déplacer le service technique,
- la nécessité de créer :

- ↳ deux lieux d'accueil pour le public, l'un destiné au service ASVP pour y recevoir les Raimbeaucourtois, l'autre destiné au responsable du service technique pour y recevoir les fournisseurs, les entreprises, les représentants des concessionnaires mais aussi les Raimbeaucourtois,
- ↳ une salle de réunion polyvalente
- que compte tenu de son agencement, cet immeuble se prête tout à fait à ces usages et permettra de recevoir le public et aux agents d'évoluer dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité,

M. Bellu propose au Conseil Municipal, conformément à l'article R 112-5 et l'article R 131-4 du code de l'expropriation,

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de l'immeuble cadastré section C n°1236p, 59283 Raimbeaucourt,
- de décider d'engager la procédure d'expropriation de cet immeuble pour cause d'utilité publique au profit de la commune,
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire,
- de décider de demander à M. le Préfet le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- de décider d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure, à la réalisation de ce projet et à signer tous actes et documents s'y rapportant pour mener ce dossier jusqu'à son terme.

Il rappelle que le dossier relatif à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique constitué conformément à l'article R 112-5 et de l'article R 131-4 du code de l'expropriation, comporte, outre la délibération du Conseil Municipal portant sur le présent point :

- le bordereau de transmission établi pour le dossier qui détaille l'intégralité des documents qui le constituent,
- la notice explicative et ses annexes,
- le plan de situation à l'échelle 1/10000^{ème},
- le plan de périmètre de l'immeuble à exproprier à l'échelle 1/1000^{ème} en format A3,
- le plan parcellaire à l'échelle 1/1000^{ème},
- l'état parcellaire et extrait K Bis
- l'estimation sommaire du coût de l'acquisition à réaliser,
- de l'avis du service du domaine

était joint en annexe de la présente note de synthèse, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie.

M. le Maire souligne l'importance de cette présentation détaillée qui retrace le contexte de la procédure à mettre en œuvre.

Il explique que l'acquisition de cet immeuble par le biais d'une préemption aurait été préférable compte tenu de la complexité de cette procédure et des délais qui ne feront que retarder le projet. Il ajoute qu'hormis si un accord amiable était proposé à hauteur de

la déclaration d'intention d'aliéner, la demande d'expropriation pour cause d'utilité publique sera menée jusqu'à son terme.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – 1^{ère} tranche : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB 2020).

Pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – 1^{ère} tranche, dont le programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental a été adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de cette opération pour laquelle les crédits seront inscrits au budget,
- de solliciter du Département l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 000 € (montant plafonné) au titre de l'ADVB 2020, pour ce projet estimé à 1 258 024,86 € HT (coûts des travaux des lots 1, 2,3, 4, de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la mission de maîtrise d'œuvre, des autres missions diverses, des primes, des honoraires compris),
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Il indique que l'importance du projet implique qu'il soit scindé en plusieurs tranches pour lesquelles les partenaires seront également sollicités avec comme objectif de réduire au maximum l'autofinancement de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Région Hauts-de-France – Appels à projets « plantations » - Plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » - Demande de subvention – Création des jardins familiaux, Résidence Les Tilleuls : plantation d'arbres et arbustes.

M. le Maire donne la parole à Mme Karine Skotarek qui explique que la Région Hauts-de-France a lancé un appel à projets « Plantation » dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » pour encourager les collectivités à planter sur leurs propriétés.

Elle rappelle que la commune de Raimbeaucourt en partenariat avec le Conseil d'Administration du CCAS Lesecq Carpentier met en œuvre le projet de création des jardins familiaux au cœur de la Résidence Les Tilleuls, jardins qui seront agrémentés d'un espace nature, de convivialité où des arbres et arbustes seront plantés et précise qu'il a été décidé de répondre à cet appel à projets avec un dépôt des dossiers au plus tard le 15 août 2020.

Mme Skotarek explique que pour pouvoir répondre à cet appel à projet, la taille des arbres et arbustes à planter devait être plus réduite que celle prévue au marché de travaux, ce qui entraîne une moins-value de 9 978 € TTC.

De fait, si la Région apporte son soutien financier à hauteur de 2 440 €, une économie de 12 000 € sera effectuée sur ce poste.

Mme Skotarek indique qu'une demande de subvention pour la plantation d'arbres et arbustes au sein de l'espace nature/convivialité des jardins familiaux a donc été déposée auprès de la Région Hauts-de-France comme suit :

- montant global du projet de plantations : 18 455,85 € HT y compris la prestation de l'entreprise,
- dont total de plantations subventionnables : 2 712 € HT.

et elle précise que le montant de la subvention pouvant être allouée est plafonné à hauteur de 90 % des dépenses de plants et fournitures, soit une subvention possible de 2 440 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de demande de subvention déposé auprès de la Région Hauts-de-France,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant au dossier.

M. le Maire pense que le critère relatif à la taille des arbres et arbustes imposé par la Région Haut-de-France a pour but de faciliter leur reprise. Il remercie par ailleurs, M. David Mortreux, Adjoint à l'environnement et M. Régis Sallez, Adjoint aux travaux pour le suivi des travaux en cours qui accuse un léger retard en raison de la perte par l'entreprise des résultats d'analyse de qualité des terres qui sont donc à refaire. Il rappelle que l'objectif de la création de ces jardins familiaux est de pouvoir proposer aux habitants 14 parcelles et de les inciter à cultiver des terres saines plutôt que des terres polluées.

M. le Maire approuve la mise en œuvre de cet appel à projets qui permettra d'inciter à la plantation dans la région et précise que la commune élargera au maximum à ce plan.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Associations Locales : subventions exceptionnelles à octroyer.

M. le Maire donne la parole à Mme Pascaline Vitellaro, Adjointe à la vie associative, qui propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de :

- 200 € aux Archers de Gayant, section Raimbeaucourt, pour l'acquisition de matériel,

- 400 € à la Dynamic'Gym afin de faire face à l'augmentation de ses effectifs suite à l'arrêt d'activités de la Volongym.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Location des salles communales – Remboursement des acomptes versés.

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek qui propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement aux personnes concernées des acomptes versés au préalable de la location des salles communales qui n'a pu être effective en raison de la crise sanitaire.

Elle indique que le montant de ces acomptes s'élève à 512,50 € et concerne des réservations effectuées pour les mois de juin, septembre et octobre 2020 et rappelle que la liste des personnes concernées, complétée des dates de location, des montants d'acomptes versés était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Opération Le village :

7-1. Désaffectation, déclassement, intégration dans le domaine privé de la commune du sentier communal du Boudela .

M. le Maire donne la parole à M. Bellu qui explique que dans le cadre de l'opération d'urbanisation « Le Village », Norevie, aménageur et partenaire de la commune, a intégré dans son projet le sentier communal du Boudela, section B non cadastré, pour 2 732 m², dont 770 m² pour la phase 1. Ce sentier communal, qui sera détourné pour les besoins du projet et qui ainsi ne disparaîtra pas, doit être vendu à Norevie. Au préalable, il convient de le désaffecter, de le déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Considérant qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, M. Bellu propose au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation du sentier communal du Boudela, section B non cadastré, pour 2 732 m²,
- décider du déclassement du sentier communal du Boudela, section B non cadastré, pour 2 732 m² et de son intégration dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

7.2. Vente à Norevie du sentier du Boudela, section B, non cadastré et de la parcelle ZE 25 .

Dans le cadre de l'opération « Le village », M. Bellu propose au Conseil Municipal de vendre à Norevie, société anonyme d'habitations à loyers modérés, L'Esplanade, 62, rue Saint Sulpice, Centre tertiaire de l'Arsenal, 59500 Douai, représentée par Mme Manuelle MARTIN-NOREVE, directrice générale, aménageur et partenaire de la commune,

- le sentier du Boudela, section B non cadastré, pour 2 732 m² au prix de 1 €, frais de notaire en sus, dont la désaffectation a été constatée, le déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune décidé par le Conseil Municipal,
- la parcelle cadastrée section ZE 25 pour 124 m², au prix de 1 €, frais de notaire en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des acte, documents se rapportant à cette décision.

Il précise que Norevie remboursera à la commune les frais de géomètre qui ont été nécessaires à la préparation du plan de vente, soit la somme de 3 049,20 € TTC. Ce remboursement sera précisé dans l'acte de vente et rappelle que le plan de vente concernant le sentier et la parcelle ZE 25, les devis du géomètre ainsi que les estimations du domaine étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire indique que Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux relations publiques et aux cérémonies et M. Bellu préparent une présentation au public de l'opération « Le Village » avec une date à définir et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Acquisition au profit de la commune de la parcelle cadastrée section B 2929p, rue Augustin Tirmont.

M. le Maire donne la parole à M. Bellu qui précise au préalable que la parcelle concernée est contiguë à celle sur laquelle est implantée le Centre Jacques Brel. Après déconstruction de ce bâtiment, cette parcelle sera aménagée.

M. Bellu propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition au profit de la commune de la parcelle cadastrée B n° 2929p, d'une superficie de 764 m², appartenant à M. Michel BUTRUILLE domicilié 554, rue Augustin Tirmont à Raimbeaucourt au prix de 50 € le m², soit 38 200 €, frais de notaire en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des acte et documents se rapportant à cette décision.

Il rappelle enfin que le plan de division était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise que la parcelle à acquérir constitue une amorce au périmètre définitif du projet de lotissement qui sera créé. Il rappelle toutefois qu'au préalable le service technique devra avoir été déplacé et le lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau construit afin d'accueillir les associations.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Décision Budgétaire Modificative n°1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
1321	Subvention de l'Etat 020 - Subvention DSIL - Construction du Lieu multi-accueil	122 341,00 €	122 341,00 €
1322	Subvention de la Région 020 - Subvention "Plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France" - Jardins familiaux	2 440,00 €	2 440,00 €
1323	Subvention du Département 020 - Subvention ADVB - Construction du Lieu multi-accueil	76 000,00 €	76 000,00 €
13251	GFP de rattachement 020 - Fonds de concours 2020 - Douaisis Agglo - Travaux VRD modulaires stade de football 020 - Participation de Douaisis Agglo - Etude de redynamisation du Centre-bourg	10 000,00 € 15 000,00 €	25 000,00 €
1326	Subvention des autres Etablissements publics locaux 020 - Subvention ADEME - Etude de faisabilité de géothermie - Construction du Lieu multi-accueil	28 616,00 €	28 616,00 €
1328	Autres subventions 020 - Remboursement de NOREVIE - Frais de géomètre - Parcelles ZE25 - Chemin du Boudela	3 050,00 €	3 050,00 €
1341	D.E.T.R. 211 - Subvention DETR - Création sanitaires-Démolition halte-garderie - Ecole Suzanne Lanoy	32 127,00 €	32 127,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement 020 - Virement de la section de fonctionnement	10 947,00 €	10 947,00 €
TOTAL			300 521,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2031	- Frais d'études 020 - Etude de faisabilité de géothermie - Salle des fêtes/Salle des sports 020 - Etude de redynamisation du Centre-bourg - Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 000,00 € 46 000,00 €	74 000,00 €
2111	- Terrains nus 020 - Acquisition Parcelle ZE 25 - lieudit "Boudela Hameau" et frais de notaire et géomètre 020 - Acquisition Parcelle B2929p - rue Augustin Tirmont et frais de notaire et géomètre	200,00 € 44 000,00 €	44 200,00 €
2116	- Cimetières 026 - Extension du cimetière - acquisition d'un terrain nu	-55 000,00 €	-55 000,00 €
2135	- Installations générales, agencements, aménagements 212 - Fourniture et pose d'une alarme - Ecole Jules Ferry 213 - Travaux de mise en sécurité électrique aux trois écoles	-1 750,00 € -4 100,00 €	-5 850,00 €
2138	- Autres constructions 020 - Acquisition d'un immeuble rue Jules Ferry - parcelles B869 et B870 et frais de notaire 412 - Acquisition de modulaires stade de football + Honoraires Architecte, Moe et travaux VRD	211 000,00 € 9 000,00 €	220 000,00 €
2152	- Installations de voirie 020 - Acquisition de mobiliers urbains - jardinières Place Clémenceau 821 - Acquisition de 3 miroirs de sécurité	10 650,00 € 1 400,00 €	12 050,00 €
21532	- Réseaux d'assainissement 020 - Réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement - Portakabin service technique	-1 150,00 €	-1 150,00 €
21568	- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 020 - Fourniture et pose d'extincteurs - divers bâtiments et véhicules communaux	3 050,00 €	3 050,00 €
2158	- Autres installations, matériel et outillage techniques 213 - Acquisition de poubelles extérieures aux 3 écoles	1 800,00 €	1 800,00 €
2182	- Matériel de transport 020 - Acquisition d'un camion benne	-20 000,00 €	-20 000,00 €
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique 020 - Acquisition d'un PC portable - Mairie 213 - Acquisition de 3 PC pour les directeur-directrices des écoles	1 650,00 € 2 300,00 €	3 950,00 €
2184	Mobilier 211 - Acquisition d'une armoire blindée - Ecole Suzanne Lanoy 213 - Acquisition d'un meuble haut - Ecole Victor Hugo 412 - Acquisition de mobiliers - Modulaires vestiaires et club-house Stade de football	1 400,00 € 400,00 € 7 071,00 €	8 871,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles 020 - Acquisition de vaisselles - Salle des fêtes 412 - Acquisition de deux réfrigérateurs - Modulaires club-house Stade de football	3 800,00 € 800,00 €	4 600,00 €
2313	Constructions 020 - Immeuble rue Jules Ferry - Honoraires architectes et de maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL		300 521,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020	Virement à la section d'investissement	10 947,00 €
6226	020	Honoraires	10 000,00 €
6232	024	Fêtes et cérémonies	-15 200,00 €
7391172	020	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	354,00 €
TOTAL			6 101,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

73211	020	Attribution de compensation	-7 862,00 €
73212	020	Dotations de solidarité communautaire	1 255,00 €
74121	020	Dotations de solidarité rurale	9 726,00 €
74127	020	Dotations nationales de péréquation	-1 818,00 €
7473	421	Subvention départementale - Aide exceptionnelle ALSH été 2020	4 800,00 €
TOTAL			6 101,00 €

M. le Maire précise que les recettes d'investissement portent pour l'essentiel sur :

- l'ajustement de la subvention obtenue par l'Etat :
 - au titre de la DSIL pour la construction du lieu multi accueil pour 122 341 € (art 1321)
 - au titre de la DETR pour les travaux de création de sanitaires – tranche 1 à l'école Suzanne Lanoy pour 32 127 € (art 1341)
- la subvention demandée auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projet « Plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France » pour 2 440 € (art 1322)
- la subvention du Département au titre de l'ADVB pour la construction du lieu multi accueil pour 76 000 € (art 1323)
- à l'article 13251, versé par Douaisis Agglo :
 - l'augmentation du Fonds de Concours 2020 qui passe de 30 000 € à 40 000 €, soit + 10 000 €
 - la participation de 50 % sur l'étude de redynamisation du Centre-bourg pour 15 000 €
- l'attribution par l'Ademe d'une subvention pour l'étude de faisabilité de géothermie pour la construction du lieu multi accueil pour 28 616 € (art 1326)
- le remboursement par Norevie des frais de géomètre de la parcelle ZE 25 et du chemin du Boudela pour 3 050 € (art 1328).

Quant aux dépenses, elles correspondent à :

- art 2031 :
 - à l'étude de faisabilité de géothermie à la salle des fêtes/salle des sports pour 28 000 €

- à l'étude de redynamisation du Centre-bourg – assistance à maîtrise d'ouvrage pour 46 000 €
- art 2111, à l'acquisition de la parcelle B 2929p avec les frais de géomètre et de notaire pour 44 000 €
- art 2138, à l'acquisition d'un immeuble rue Jules Ferry avec les frais de notaire pour 211 000 €
- art 2152 :
 - à l'acquisition de mobiliers urbains-jardinières pour la place Clemenceau pour 10 650 €
 - à l'acquisition de 3 miroirs de sécurité pour 1 400 €
- art 21568, à la fourniture et pose d'extincteurs dans divers bâtiments et véhicules communaux pour 3 050 €
- art 2158, à la fourniture de poubelles extérieures aux 3 écoles pour 1 800 €
- art 2183, à l'acquisition de matériel informatique :
 - 1 PC portable pour l'apprentie pour 1 650 €
 - 3 PC pour les directeurs(trices) des écoles pour 2 300 €
- art 2184, à l'acquisition de divers mobiliers :
 - 1 armoire blindée pour l'école Suzanne Lanoy pour 1 400 €
 - 1 meuble haut pour l'école Victor Hugo pour 400 €
 - pour l'aménagement des modulaires au stade de football pour 7 071 €
- art 2188, à l'acquisition de vaisselles pour la salle des fêtes pour 3 800 € et de deux réfrigérateurs pour les modulaires du stade de football pour 800 €
- art 2313, aux honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre pour l'immeuble rue Jules Ferry pour 10 000 €.

Pour les dépenses de fonctionnement, il indique qu'il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses liées aux frais d'agence dûs pour l'acquisition de l'immeuble 31, rue Jules Ferry pour 10 000 € (art 6226) et de réduire les dépenses à l'article 6232-Fêtes et cérémonies, pour les évènements non réalisés suite à la crise sanitaire (repas des aînés et cérémonie des trophées).

Concernant les recettes et suite aux différentes notifications reçues, M. le Maire précise qu'il convient d'adapter les crédits de :

- la dotation de solidarité rurale + 9 726 € (art 74121)
- la dotation nationale de péréquation – 1 818 € (art 74127).

et d'inscrire l'aide exceptionnelle pour les ALSH été 2020 accordée par le Département pour 4 800 € (art 7473).

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Taxe d'aménagement – Modification du taux – Exonérations partielles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement qui était de 2,5 % (délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011) et de le fixer à 3 %,
- d'en exonérer partiellement :
 - à raison de 30 % de leur surface les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de construction et de l'habitation
 - pour 50 % de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Pour exemple, il précise que pour une construction d'environ 160 m², l'augmentation sera de l'ordre de 400 €. Toutefois, la taxe est payable sur deux années et il rappelle que la commune n'a pas dénoncé la délibération relative à l'exonération de la taxe foncière pendant deux années. M. le Maire rappelle également qu'avec les mesures gouvernementales, le Conseil Municipal ne plus agir sur le taux de la taxe d'habitation qui est figé. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Recours à l'apprentissage.

Afin de permettre à une étudiante de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider le recours à l'apprentissage et de conclure à compter du mois de septembre 2020 un contrat d'apprentissage avec l'intéressée qui est inscrite au Centre de formation FORMASUP IPAG de Valenciennes, en vue de la préparation d'un master en Administration Publique. La durée de cette formation est de vingt-quatre mois et s'achèvera le 31 août 2022. L'avis du CTPI a été demandé.
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à ce dispositif.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Interventions musicales dans les écoles de Raimbeaucourt – Convention financière à passer avec l'Ecole Intercommunale de Musique de Raimbeaucourt – Année 2020/2021.

M. le Maire donne la parole Mme Angélique Dhinnin, Conseillère Municipale déléguée aux écoles et aux accueils collectifs des mineurs, qui, dans le cadre de l'enseignement musical dispensé dans les trois écoles de Raimbeaucourt, propose au Conseil Municipal :

- de passer avec l'École de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une convention financière pour l'année scolaire 2020/2021 avec un versement d'une subvention de fonctionnement de 5 375 € pour les interventions hebdomadaires réparties comme suit :
 - 3 classes à Suzanne Lanoy
 - 2 classes à Jules Ferry
 - 1 classe à Victor Hugo
- d'une durée de 45 minutes avec un nombre d'interventions sur :
- 36 semaines (13 pour 2020, 23 pour 2021), le mardi de 8h45 à 10h15 pour l'école Jules Ferry
 - 34 semaines (13 pour 2020, 21 pour 2021) le lundi de 8h45 à 10h15 pour l'école Suzanne Lanoy et de 10h45 à 11h30 pour l'école Victor Hugo (hormis lundis de Pâques et de Pentecôte)
 - d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Mme Dhinnin rappelle que le rapport des interventions 2019/2020 et la convention étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise que ces interventions sont appréciées tant des professeurs que des parents qui souhaitent qu'elles soient poursuivies et il fait remarquer qu'il est appréciable de disposer d'une école de musique à Raimbeaucourt et de pouvoir dispenser un enseignement musical aux élèves. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Délégation d'attributions au Maire – Article L 2122-22 du CGCT.

13.1 - Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

13.2 - Fixation de tarifs

13.2.1 – Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'été 2020, les tarifs à la demi-journée pour les ACM ont été fixés comme suit :

Quotient Familial	Tarif ½ journée été 2020
0 à 499 €	1.75 €
500 à 899 €	2.15 €
900 € et +	2.55 €

et il rappelle que l'arrêté en date du 30 juin 2020 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13.2.2 – Garderie et Accueil du mercredi

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs de la garderie et de l'accueil du mercredi ont été fixés comme suit :

GARDERIE et ACCUEIL DU MERCREDI	Quotient familial	Tarif au 01/09/2020
Elèves résidents à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,15 €
	500 à 799 €	0,20 €
	800 à 1 099 €	0,25 €
	1 100 à 1 399 €	0,30 €
	1 400 à 1 699 €	0,35 €
	1 700 à 1 999 €	0,40 €
	2 000 € et +	0,45 €
Elèves extérieurs à Raimbeaucourt	0 à 499 €	0,30 €
	500 à 799 €	0,35 €
	800 à 1 099 €	0,40 €
	1 100 à 1 399 €	0,45 €
	1 400 à 1 699 €	0,50 €
	1 700 à 1 999 €	0,55 €
	2 000 € et +	0,60 €
Tarif au 1/4 d'heure, tout 1/4 d'heure entamé est dû		

Il précise qu'en cas de dépassement après 19 heures, les 1/4 d'heure entamés sont dus, qu'une pénalité de 4 € est appliquée pour l'ensemble du temps de dépassement et il rappelle que l'arrêté en date du 02 juillet 2020 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

14. Questions diverses.

Aucune question n'est posée. M. le Maire lève la séance.